

Département de la DROME

DECISION DU MAIRE N° DEC2024_121
NOMENCLATURE : 2.3 URBANISME**Droit de Prémption Urbain – Propriété du Consort VIGNON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 - 15° alinéa

Vu le Code de l'Urbanisme - Livret 2 - Titre 1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, déléguant au Maire ou à l'adjoint qu'il aura délégué, l'exercice du droit de prémption sur la commune, Considérant la demande présentée par M^e Marion LE ROUX, Notaire à MOURS SAINT EUSEBE, par laquelle la commune est informée de l'intention d'aliéner l'immeuble situé à Mours-St-Eusèbe, 23 E Rue de Génissieux, cadastrée section AC 528/530/521/522, propriété du Consort VIGNON.

DECIDE

Article I : Il n'est pas fait usage du droit de prémption sur l'immeuble situé à MOURS-SAINT-EUSEBE 23 E Rue de Génissieux, cadastrée section AC 528/530/521/522, propriété du Consort VIGNON dans les conditions énoncées par M^e Marion LE ROUX, Notaire à MOURS SAINT EUSEBE reçue en Mairie le 07 Novembre 2024.

Article II : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ M^e Marion LE ROUX, Notaire à MOURS SAINT EUSEBE,
- ◆ Direction des Services Fiscaux,
- ◆ Préfecture de la Drôme

sera affiché en mairie et porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Article III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours Saint Eusèbe, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa publication.

Fait à Mours-Saint-Eusèbe, le 08/11/2024

Le Maire :

D. MOMBARD



Mairie de Mours Saint Eusèbe - 26540 Mours Saint Eusèbe
Tel : 04 75 02 17 73 e.mail : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

Folio D2024-121